



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

N° 2023/09

**Date de Convocation**  
24/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 04  
Votants : 26

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Philippe DESRY, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Loïc TAILLANTER,

**ABSENTS**

Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPRES, Sébastien GUÉRINEAU

**Valérie MICHEL a été désignée Secrétaire de Séance.**

**OBJET :** Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants,  
**VU** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,  
**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,  
**VU** la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des démarches *mutualisation des moyens* et en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de regrouper les besoins des Villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs,

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement. Le marché public sera passé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnatrice du groupement ; ce membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes, entre les Villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

## Convention constitutive d'un Groupement de Commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

Etablie conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Entre

**La Commune de L'Isle-Adam**, 45 Grande Rue - 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'une part,

Entre

**La Commune de Béthemont-la-Forêt**, rue de Montubois – 95840 BETHEMONT-LA-FORET, représentée par Monsieur le Maire, Didier DAGONET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'une part,

Entre

**La Commune de Chauvry**, Grande rue – 95560 CHAUVRY, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques DELAUNE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'une part,

Et

**La Commune de Mériel**, 62 Grande Rue - 95630 MERIEL, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme François, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'autre part,

Et

**La Commune de Méry-sur-Oise**, 14 avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'autre part,

Entre

**La Commune de Nerville la Forêt**, 20 rue Saint Claude – 95880 NERVILLE LA FORET, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe VAN HYFTE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
D'une part,

Et

**La Commune de Parmain**, place Georges Clemenceau - 95620 PARMAIN, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023,  
D'autre part,

Entre

**La Commune de Presles**, 78 rue Pierre Brossolette – 95590 PRESLES, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre BEMEL, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date

.....,  
D'une part,

Entre

**La Commune de Villiers-Adam**, Place Victor Hugo – 95840 VILLIERS ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno MACE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)**, 78 rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES, représentée par Monsieur le Président, Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Membres du groupement :**

La présente convention a pour objet de constituer un Groupement de Commandes entre les communes de l'Isle-Adam, de Béthemont-la-forêt, de Chauvry, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Nerville la Forêt, de Parmain, de Presles, de Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

**Article 2 : Objet du groupement :**

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation du renouvellement du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de son marché. Chaque membre engagera les dépenses relatives aux prestations le concernant.

**Article 3 : Modalités de fonctionnement :**

**3.1. Coordonnateur**

La Ville de l'Isle-Adam est désignée comme coordonnateur du Groupement.

Elle est chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure qui permettra la désignation des contractants dans le cadre de ces consultations, dans le respect du Code de la commande publique.

### 3.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer le DCE
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Envoyer les lettres de rejets
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur
- Signer et notifier le marché
- Transmettre le marché aux organes de contrôle
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Transmettre à chaque membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- Signer et notifier les avenants éventuels

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

### 3.3. Obligations des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

#### Au stade de la préparation du marché :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes et mentionnant les membres (titulaire et suppléant) désignés pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement.

#### Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés :

- Assurer la bonne exécution du marché en ce qui le concerne (suivi administratif et financier, règlement des litiges éventuels, etc...) ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.

### **3.4. Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est prévu que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La Commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Le représentant de la DGCCRF, et le comptable du coordonnateur, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission, lorsqu'ils sont invités.

En conséquence, la Commission d'appel d'offres du présent groupement comprendra six membres avec voix délibérative et sera présidée par le représentant de la ville de l'Isle-Adam. Son secrétariat sera assuré par la Ville de l'Isle-Adam.

### **Article 4 : Dispositions financières**

#### **4.1. Répartition du prix entre les collectivités**

Chaque entité membre du groupement prend en charge le montant des prestations lui appartenant. Chaque membre du groupement s'engage à payer le prix du marché au prestataire retenu, à hauteur de ses besoins.

#### **4.2. Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement**

La mission de la Ville de l'Isle-Adam comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les représentants des membres du groupement.

### **Article 6 : Modalités de sortie / résiliation**

Les parties sont libres de mettre fin à la convention portant création du Groupement de commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement de cette convention en prévenant les autres parties de leur intention par lettre avec accusé de réception.

Toutefois l'indemnisation éventuelle des candidats au marché sera prise en charge par la collectivité à l'initiative de la résiliation.

De plus, au stade de l'analyse des besoins, il est offert la possibilité aux membres du groupement de se retirer de celui-ci. Dès lors, le membre du groupement souhaitant se retirer devra faire parvenir avant l'élaboration du dossier de consultation un écrit faisant part de sa volonté.

**Fait en six exemplaires, à L'Isle-Adam, le .....**



**Pour la ville de L'Isle-Adam,**

**Pour la ville de Béthemont-la-Forêt,**

**Pour la ville de Chauvry,**

**Pour la ville de Mériel,**

**Pour la ville de Méry-sur-Oise,**

**Pour la ville de Nerville la Forêt,**

**Pour la ville de Parmain,**



**Pour la ville de Presles,**

**Pour la ville de Villiers-Adam,**

**Pour la CCVO3E,**